REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

DECRET N°70-223/CP/MJL-231

du 28 Août 1970

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU la Loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU l'arrêté N°38/MJL-310 du 4 juin 1970, fixant la période des vacances judiciaires ;
VU les décisions N°s 62 et 63/MJL-231 du 31 juillet 1970, relatives au départ en congé des magistrats ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 août 1970 ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Gilbert Cossi MIAN, Président par intérim du Tribunal de 1ère Instance de Ouidah, assurera l'intérim de Monsieur le Président du Tribunal de 1ère Instance de Lokossa, du 1er au 31 août 1970.

Article 2 - Mr Xavier Océni ADECHY, Président par intérim du Tribunal de 1ère Instance de Lokossa, assurera l'intérim de Monsieur le Président du Tribunal de 1ère Instance de Ouidah, du 1er au 30 septembre 1970.

Article 3 - Le Président de la Cour d'Appel est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Août 1970

par le Conseil Présidentiel,

Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Michel B. TOKO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 CS 6 - MJL et ses sces 15 - Ministères 11 - SGG 4 - PCA 4 Tribunaux 7 - Intéressés 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 HCP-HCJS-HCI 3 - JORD 1 DEP-Dtion Stat. 4.